



Cour d'appel de Paris
Première présidence
Porte-parole

Arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 7 juillet 2026

Tableau récapitulatif de la décision

Dans l'ordre du prononcé

Prévenus	Infractions retenues	Peines
Fernand LE RACHINEL	Coupable du chef de détournement de fonds publics du 1 ^{er} novembre 2004 au 31 juillet 2009 Relaxé pour la période du 1 ^{er} au 21 août 2009	-2 ans d'emprisonnement intégralement assortis du sursis -15 000 euros d'amende -1 an de privation du droit d'éligibilité
Bruno GOLLNISCH	Coupable du chef de détournement de fonds publics du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2015 Relaxé pour la période du 1 ^{er} juin 2005 au 31 décembre 2008	-3 ans d'emprisonnement intégralement assortis du sursis -25 000 euros d'amende -1 an de privation du droit d'éligibilité
Louis ALIOT	Coupable du chef de détournement de fonds publics du 1 ^{er} juillet 2014 au 28 février 2015	-1 an d'emprisonnement intégralement assorti du sursis -5 000 euros d'amende -2 ans de privation du droit d'éligibilité intégralement assortis du sursis

Nicolas BAY	Coupable du chef de détournement de fonds publics du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015	-1 an d'emprisonnement intégralement assorti du sursis -5 000 euros d'amende -2 ans de privation du droit d'éligibilité intégralement assortis du sursis
Marion dite Marine LE PEN	Coupable du chef de détournement de fonds publics du 1er septembre 2009 au 14 février 2016 et du chef de complicité de détournement de fonds publics du 16 janvier 2011 au 17 janvier 2016	-3 ans d'emprisonnement, dont 2 ans assortis du sursis. La partie ferme de la peine (1 an) sera aménagée sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique, selon les modalités déterminées par le juge de l'application des peines. -100 000 euros d'amende -45 mois de privation du droit d'éligibilité, dont 30 mois assortis du sursis
Wallerand DE SAINT JUST D'ANTIGUES	Coupable du chef de complicité de détournement de fonds publics du 1er juin 2009 au 14 février 2016 Relaxé pour la période du 1er janvier au 31 mai 2009 et pour le 15 février 2016	-3 ans d'emprisonnement intégralement assortis du sursis -50 000 euros d'amende -1 an de privation du droit d'éligibilité
Nicolas CROCHET	Coupable du chef de complicité de détournement de fonds publics du 1er janvier 2012 au 17 janvier 2016	-3 ans d'emprisonnement intégralement assortis du sursis -70 000 euros d'amende -3 ans d'interdiction d'exercice de l'activité de tiers-payant à l'occasion de laquelle les faits ont été commis
Le Rassemblement National	Coupable du chef de complicité de détournement de fonds publics et du chef de recel par personne morale de détournement de fonds publics commis à titre habituel du 1er juillet 2004 au 14 février 2016 Relaxé des mêmes chefs pour le 15 février 2016	-2 000 000 euros d'amende, dont 1 000 000 d'euros assorti du sursis -Confiscation en valeur au titre du produit de l'infraction de la somme de 1 000 000 euros ayant

		fait l'objet d'une saisie spéciale par arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris du 26 septembre 2018
Timothée HOUSSIN	Coupable du chef de recel de détournement de fonds publics du 1er septembre 2014 au 31 mars 2015 Relaxé pour la période du 1er juillet au 31 août 2014	- 6 mois d'emprisonnement intégralement assortis du sursis - 1 an de privation du droit d'éligibilité intégralement assorti du sursis
Julien ODOUL	Coupable du chef de recel de détournement de fonds publics du 1er octobre 2014 au 31 juillet 2015	- 8 mois d'emprisonnement intégralement assortis du sursis - 1 an de privation du droit d'éligibilité intégralement assorti du sursis
Catherine GRISET	Coupable du chef de recel de détournement de fonds publics du 2 décembre 2010 au 14 février 2016	- 1 an d'emprisonnement intégralement assorti du sursis - 2 ans de privation du droit d'éligibilité intégralement assortis du sursis
Guillaume L'HUILLIER	Coupable du chef de recel de détournement de fonds publics du 30 octobre 2009 au 17 janvier 2016 Relaxé pour la période du 1er juin 2005 au 29 octobre 2009	-1 an d'emprisonnement intégralement assorti du sursis -2 ans de privation du droit d'éligibilité intégralement assortis du sursis